



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 20 juin 2022 - N° 1/2022

Madame la Présidente, R. Alma, ouvre la première séance de l'année 2022 du Conseil communal à 20h.

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021
3. Propositions individuelles et pétitions
4. Communications du bureau
5. Communications des représentants aux associations intercommunales
6. Communications de la Municipalité
7. Elections du bureau du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
 - a. Président(e)
 - b. Vice-président(e)s
 - c. Deux scrutatrices ou scrutateurs
 - d. Deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s
8. Préavis municipal n° 01/2022 relatif aux comptes communaux 2021 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2021
9. Préavis municipal n° 02/2022 - Sécurisation et rénovation du terrain de sport sur la parcelle n°4
10. Divers

1. Appel

Membres présents 26

Membres excusés 9

Mmes P. Jee , S. Bertalan, MM. F. Andriamanantenaso, J. M. Bonello, S. A. Dominé, L. Egli, J.-Y. Gautheron, P. Scheffre, P. A. Ducrest

Membres absents 0

La majorité absolue des membres est 18, le **Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

L'assemblée accepte l'ordre du jour à l'**unanimité.**

La majorité absolue pour les votes est de 14 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021.

Le Procès-verbal est accepté par l'assemblée à l'**unanimité.**

3. Propositions individuelles et pétitions

E-mail du 14 juin 2022 de la part de M. S. Comminot

L'e-mail (en annexe) a été transmis aux membres du Conseil communal dès réception par la Présidente. La Municipalité répondra lorsque les points 6, 8 et 9 de l'ordre du jour seront traités.

Pour la question relative au point 5 de l'ordre du jour, les membres ont déjà reçu le rapport de la Déléguée de l'ORPC.

La Présidente demande à M. S. Comminot de ne pas poser d'autres questions ni de commenter les réponses de la Municipalité étant donné que le Conseil ne peut pas devenir qu'un débat entre un membre du Conseil et les municipaux.

4. Communications du bureau

Les dates pour les prochaines séances du Conseil communal sont à fixer.

5. Communications des représentants aux associations intercommunales

SITSE

M. A. Fiaux lit le rapport (rapport en annexe).

APEJ

Les membres du Conseil ont reçu par e-mail le rapport des délégués de l'APEJ (rapport en annexe).

ORPC

Les membres du Conseil ont reçu par e-mail le rapport de la déléguée de l'ORPC (rapport en annexe).

Conseil intercommunal du Conseil régional (Région de Nyon)

Mme C. Van Lancker lit le rapport (rapport en annexe)

6. Communications de la Municipalité

Vanessa Green, Vice-Syndic :

Ressources humaines

Mme Samantha Martin a repris la fonction de secrétaire municipale ad intérim en novembre 2021 et a été nommée à ce poste le 1^{er} mai 2022.

Mme Laura Jacot a quitté officiellement sa fonction de Secrétaire municipale au 30 avril 2022.

Mme Isabelle Geinoz a démissionné de son poste de Préposée au Contrôle des habitants au 31 juillet 2022 et des entretiens sont en cours pour la remplacer.

Afin de compléter l'équipe la Municipalité cherche également un(e) technicien(ne) communal(e) à 60%.

En réponse à une question de M. S. Comminot, la Municipalité confirme que la rémunération des nouveaux employés est égale ou inférieure à celle des précédents employés.

Antenne Swisscom

Une 1^{ère} rencontre avec Swisscom a eu lieu et une 2^{ème} rencontre est prévue. Dans tous les cas il sera très difficile d'annuler le contrat signé en 2019 et de trouver une place alternative pour son emplacement.

Divers

Concernant la subvention pour les églises et les cultes, une diminution du coût par habitant est signalée.

Roberto Dotta, Syndic

Bâtiments : rentabilisation des locaux communaux et mise en conformité de diverses installations

Le local de l'ancien greffe a été inutilisé pendant pas mal d'années. Après une rénovation nécessaire, prise en charge par la Commune à hauteur de CHF 6'000, l'ancien greffe a été mis en location à La **Boîte Abricot** (ateliers de bricolage et vente de matériel et cadeaux) pour un loyer annuel de CHF 14'160.-, charges et location d'un box dépôt au sous-sol de la crèche comprise. Il s'agit d'un contrat sur trois ans. Diverses activités sont proposées pour les jeunes et moins jeunes, en français et en anglais.

En ce qui concerne la location de la grande salle (80 m2) au sous-sol de la crèche, une annonce a été publiée (870.-/mois, charges comprises).

Lors d'un contrôle du bâtiment de la crèche, il a été constaté que le compteur au sous-sol n'a jamais été connecté à l'installation photovoltaïque du bâtiment. La Municipalité a tout de suite fait corriger l'erreur. Ce point fait partie d'une liste de défauts cachés qui devront être mis en conformité avant que le délai de garantie expire en 2023. La Municipalité examine la possibilité de demander un remboursement rétroactif.

Finances : état des finances communales et analyse de situation ; remboursement de la dette et renouvellement d'un prêt

La situation financière est en légère amélioration. Le bouclage des comptes 2020/2021 révèle un excédent de revenus de CHF 68'157.64 (voir préavis 01/2022). La liquidité prévisible à fin juin 2022 est d'environ CHF 1 million. En 2021 la marge d'autofinancement était de 5.01% et le total des emprunts s'élève à 7.5 millions à fin juin 2022.

Une analyse de situation est faite portant sur le contexte économique, les prévisions de la Banque nationale Suisse pour l'année en cours, l'état des finances communales, les investissements à moyen terme ainsi que les projections au niveau des rentrées fiscales.

En tenant compte de cette analyse, la Municipalité a décidé d'effectuer un premier remboursement de CHF 200'000.- à la SUVA en date du 11 juillet 2022, avec comme effet la réduction de la dette à CHF 7.3 millions. Il s'agit d'un renouvellement du prêt de CHF 1'800'000.- à un taux de 1.29 % sur trois ans (CHF 23'220.- d'intérêts annuels).

Administration : mesures au niveau de la sécurité informatique et nouvelles prestations

La Municipalité a pris des mesures pour mieux sécuriser le système informatique de la Commune contre la cybercriminalité (notamment l'introduction de la double authentification pour les utilisateurs) et de nouvelles prestations digitales sont aussi à l'étude pour améliorer le service aux citoyens.

Des cartes cadeau Manor (rabais de 10 % lors des achats) sont disponibles au Greffe pour soutenir L'Union sportive de Terre Sainte.

La première newsletter du site www.terresainte.ch vient d'être publiée. L'abonnement est gratuit.

Diego Vergani, Municipal

Routes

Des travaux ponctuels de réparation des endroits les plus endommagés du chemin Jules Coindet ont été exécutés. Une réfection totale du chemin s'inscrit dans une réflexion d'investissement à long terme avec un budget estimé d'environ CHF 700'000.-

Le passage piéton Route de la Branvaude/Chemin des Echarpes a été déplacé et un trottoir permettant l'accès au nouveau passage a été créé. Par ailleurs, le passage piéton Route de la Branvaude/Chemin des Merles a été rafraîchi et un panneau le signalisant a été installé.

Il n'était pas nécessaire de mettre à l'enquête la création du trottoir au long du cimetière, la DGMR ayant intégré cette partie des travaux dans la validation du déplacement du trottoir.

Sécurisation du sentier des écoliers :

Deux portails « va et vient » et une barrière de protection seront installés très prochainement aux carrefours du sentier avec le chemin Mont-Musy et le chemin des Merles.

Postulat 30 km/h de M. A. Berger

La Municipalité évalue avec le canton la faisabilité d'une mesure limitant la vitesse à 30km/h dans le village. Par ailleurs, la Municipalité étudiera également la possibilité d'aménager certains tronçons pour réduire la vitesse effective des véhicules. Le canton a placé huit comptages entre le 10 et le 16 février 2022. Les résultats confirment que les limites de vitesse sont généralement respectées au sein du village. Une expertise de la Sous-Commission des Limitations de Vitesse (SCLV) de la DGMR devrait être finalisée avant fin septembre 2022. Une réponse de la Municipalité au Postulat de M. A. Berger pourra ainsi être donnée lors du Conseil Communal du mois d'octobre.

Tattes de Bogis

Un projet de décharge contrôlée, qui s'inscrit dans le contexte du Plan Cantonal de Gestion des Déchets (PGD), prévoit le stockage d'environ 2 millions de m³ de matériaux d'excavation (Type A) et inertes (Type B) dans le lieu « Tattes de Bogis » qui se trouve à cheval sur les territoires communaux de Commugny et Chavannes-de-Bogis. Le groupe de pilotage du projet inclut les communes de Commugny et Chavannes-de-Bogis, tandis qu'un groupe de suivi élargi inclura également les communes limitrophes, dont celle de Chavannes-des-Bois.

Par ailleurs, la commune de Chavannes-des-Bois est propriétaire de la parcelle 4 de Commugny, parcelle qui sera directement affectée par ce projet. Une des Municipalités précédentes avait déjà signé un accord d'exploitation de cette parcelle avec l'entreprise mandatée par le canton. La première réunion du groupe de suivi aura lieu après celle du groupe de pilotage qui, à ce jour, n'a pas encore été planifiée. Plus d'informations seront données lors du Conseil prévu en octobre.

Commission de salubrité

Une Commission de salubrité doit être nommée par la Municipalité (art.17 Loi cantonale sur la santé publique) pour intervenir sur demande pour tout problème sanitaire dans les logements ou locaux sur le territoire de la commune. La Municipalité cherche un expert dans le domaine des constructions (par ex. architecte ou ING. Civil) comme membre de cette Commission

Travaux de mise en conformité de transformations intérieurs (PPE Relais des Chasseurs) :

Une autorisation municipale a été octroyée pour des travaux de rénovation. Cette autorisation est basée, entre autres, sur une expertise amiante avant et après travaux.

Keri Anderson Sparks, Municipale

Écoles

Entre 1990 et 2020 la population de Terre Sainte a augmenté de 58 % ; entre 2000 et 2020 les élèves de 23 %. Terre Sainte a un besoin urgent de classes. Entre 2024 et 2029 des nouvelles classes devront être construites. D'ici 2040, il est prévu une hausse d'élèves de 14 %.

Manifestations

Divers événements ont été organisés avec beaucoup de succès : la traditionnelle fête de Pâques avec décoration et chasse aux œufs, deux soirées de l'Association des jeunes pour les jeunes de 14 à 16 ans, le stand OASIS le 10 juin, la descente de la Versoix, les repas des aînés, la sortie Pro Natura.

Les prochains événements sont les suivants:

- Food Trucks des Bois, du 24 au 26 juin
Le Food Trucks des Bois fait partie du budget 2022. Le compte rendu détaillé de l'événement sera remis aux membres lors du Conseil d'octobre. La Municipalité rassure M. Comminot sur le fait qu'elle sera très soigneuse dans l'utilisation des biens communaux.
- Concours saut d'obstacles, du 5 au 7 août
- Stand OASIS, le 19 août
- Le Brunch de la rentrée, le 21 août
- Bicyclologue, le 20 septembre
- Décoration du Sapin de Noël, le 16 décembre
- Fête de Noël, 17 décembre.

Écho des Bois

Cette publication, entièrement rédigée et mise en page par la Municipalité, a été un grand succès. Malheureusement quelques citoyens ne l'ont pas reçue en raison d'une erreur de distribution. La Municipalité s'en excuse. A l'avenir, la Municipalité proposera aux entreprises locales d'acheter des encarts publicitaires dans le journal communal afin d'autofinancer cette publication.

Pour répondre à la question de M. S. Comminot concernant les coûts de l'instruction publique, Mme Keri Anderson Sparks précise que toutes les informations se trouvent dans le rapport de la COGEST qui est public. Il peut être demandé aux délégués du Conseil intercommunal ainsi qu'au président du CI. En ce qui concerne le coût de la crèche, il faut attendre le bouclage de comptes de l'APEJ avant d'avoir le calcul enfant/temps réel utilisé.

Moreno Volpi, Municipal

Place de jeux et place de pique-nique

La Municipalité a adopté un nouveau règlement pour l'utilisation de ces deux places publiques afin de réduire les nuisances pour le voisinage direct. Il est affiché à l'entrée de ces deux infrastructures. Par ailleurs, des rénovations ont été faites au printemps 2022 et d'autres sont prévues ces prochains mois.

Cimetière

Suite à un accident de circulation qui a endommagé le mur d'entrée du cimetière et la signalisation routière, des travaux de réparation et de rénovation ont été entrepris par la Municipalité. Une partie des coûts a été prise en charge par l'assurance du véhicule fautif. D'autres rénovations sont prévues ces prochains mois.

Sport

Dans le cadre de la promotion du sport, du matériel est mis à disposition gratuitement pour la pratique du ping pong et de la pétanque. Une information a été diffusée à ce sujet dans le journal communal et sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, la Municipalité a décidé de soutenir la promotion du sport en distribuant gratuitement les dépliants des associations qui proposent des activités sur le territoire communal.

Déchetterie intercommunale

Le contrat de droit administratif qui règle la gestion de la déchetterie intercommunale date de 2016 et il était censé durer une année. Suite à plusieurs rappels de la préfecture et du Canton, la Municipalité a élaboré avec les Municipalités de Commugny et de Tannay un projet de convention intercommunale. Selon la procédure prévue par l'art. 110 de la Loi sur les Communes (LC), cette convention a été soumise aux commissions consultatives des communes de Chavannes-des-Bois, Commugny et Tannay. Un préavis sera soumis aux Conseils communaux des trois communes en automne 2022 pour adopter formellement cette convention intercommunale.

Protection civile

La Municipalité a pris des mesures urgentes de mise en conformité de l'abri PC pour des nombreux défauts constatés (fermeture impossible de deux portes blindées, réservoir d'eau impropre à la consommation, pompe et robinet hors service etc.). Des lampes de secours, un manomètre et des joints d'étanchéité ont été remplacés et les moteurs des ventilations révisés.

Prévention incendie.

Conformément à la législation cantonale en vigueur, des inspections incendie ont été réalisées dans les endroits sensibles du village : Crèche, Poney club, Restaurant, bâtiment communal, abri PC. Plusieurs anomalies ont été constatées et des mesures correctrices ont été prises immédiatement dans tous ces bâtiments.

Concernant Le Hangar communal, l'inspection est encore en cours mais il y a des mesures urgentes à prendre concernant l'isolation de la chaufferie notamment.

A la demande de la Municipalité et en accord avec le Poney Club, l'exercice de compagnie annuel du SDIS Terre Sainte a été fait au manège afin que les pompiers puissent mieux apprécier les dangers liés à cette infrastructure.

Les employés communaux ont suivi un cours de prévention incendie en février 2022.

Police et sécurité

Quelques incivilités ont été constatées près du tennis mais la situation générale est très satisfaisante.

M. Volpi a rappelé aux entreprises de jardinage que les souffleuses thermiques sont interdites dans l'usage privé de janvier à septembre.

Un courriel de sensibilisation a aussi été envoyé à tous les transporteurs privés (UPD, DHL, TNT...) et entreprises de transport scolaire afin de les sensibiliser sur la vitesse des véhicules dans les chemins privés et publics.

Conformément à la législation cantonale en vigueur, une inspection de la police du commerce a eu lieu au Relais des Chasseurs.

Taxe déchets

En réponse à une demande de M. S. Comminot, il est précisé que la fixation de la taxe déchets est de compétence municipale. Si possible, elle sera réduite en 2023.

7. Elections du bureau du Conseil communal pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

La Présidente et les membres du Bureau du Conseil souhaitent renouveler leur candidature pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Après avoir constaté qu'il n'y a pas d'autres candidats pour une de ces fonctions, le Bureau du Conseil actuel est réélu **tacitement** dans son ensemble.

8. Préavis municipal n° 01/2022 relatif aux comptes communaux 2021 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2021

M. R. Dotta répond aux diverses questions des conseillers avant d'aborder les questions soulevées par M. S. Comminot dans son e-mail. Il tient à préciser qu'une grande partie de ses questions a déjà fait l'objet de discussions entre la Municipalité et la Commission de gestion.

Compte 110.3060 Indemnisation et remboursement

La question fait référence à la ligne 100.3060 e non pas à la ligne 110.3060. La ligne concerne les montants pour les heures de vacations des municipaux qui ne sont pas inclus dans le forfait des membres de l'exécutif.

Vacations ancienne Municipalité : CHF 41'996.-

Vacations nouvelle Municipalité : CHF 55'781.30

Raisons qui expliquent la différence : divers cours proposés par le Canton et la Préfecture et suivis par les nouveaux municipaux en début de législature, des heures de travail pour la prise en main de plusieurs dossiers ouverts, des heures pour la préparation de 6 préavis de début de législature contre 2 préparés dans la première partie de 2021 et enfin des vacations pour le développement de nouveaux projets et prestations pour la population.

Il s'agit d'un dépassement de la ligne budgétaire qui reste dans la marge de compétence de l'exécutif.

Compte 110.4360 Remboursements de tiers

Le montant de CHF 21'964.35 représente divers remboursements d'assurances en lien avec des accidents et maladies d'employés en 2021 et doit être mis en relation avec le dépassement au niveau des charges à la ligne 110.3010.

Compte 110.4900, ainsi que tous les autres comptes qui concernent les imputations internes.

Il faut préciser que les imputations internes n'ont aucune incidence sur le résultat des comptes annuels. Il s'agit d'écritures comptables pour démontrer la répartition des charges liées aux activités de certains employés (espaces verts et conciergerie).

Vu qu'il n'y pas eu un décompte des imputations internes en fin de législature (fin juin 2021), en accord avec la boursière, la Municipalité s'est limitée à vérifier les imputations internes en relation avec la crèche et l'ancienne fruitière car ces montants peuvent avoir une influence sur la refacturation aux locataires respectifs. Vu que 2022 sera la première année complète sous l'égide de la nouvelle Municipalité, les calculs seront faits de manière plus approfondie.

Compte 352.XXXX Ancienne fruitière

L'explication réside dans le fait que des écritures avaient été provisionnées le 31 décembre 2020 et qu'elles ont été extournées le 1er janvier 2021. De ce fait, le montant dans les comptes 2021 n'est que de CHF 1'955.40 alors que la totalité des charges a bien été refacturées aux trois locataires.

Compte 357.3120 Electricité, eau, chauffage & assurances

Des charges importantes ont été enregistrées en fin d'année après la présentation du budget 2022.

Compte 358.XXXX Place de pique-nique

C'est prévu prochainement. La Municipalité a déjà mandaté un bureau de géomètres pour l'établissement des documents nécessaires. La transaction se fera probablement encore en 2022.

M. C. Bürer lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion (en annexe).

Le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

- Vu le préavis municipal 1/2022
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'approuver les comptes communaux 2021
2. D'adopter le rapport de gestion de la Municipalité pour la gestion 2021

Le préavis est accepté à la **majorité avec une abstention.**

9. Préavis municipal n° 02/2022 - Sécurisation et rénovation du terrain de sport sur la parcelle n°4

M. M. Volpi présente le projet et informe les membres du Conseil que la création d'un deuxième portail fait maintenant partie de celui-ci. La Municipalité propose un amendement concernant les conclusions du préavis pour suivre les suggestions reçues par la Commission des finances dans son rapport, en particulier l'ajout du 10 % en plus sur le coût total du projet sous la rubrique « divers et imprévus ».

M. M. Demierre lit les conclusions du rapport de la Commission des finances (rapport en annexe).

Mme A.-F. Robyr Comminot lit le rapport de la Commission d'urbanisme et bâtiments (rapport en annexe).

Concernant la demande de la CUB au Conseil de ne pas entrer en matière et de renvoyer le préavis à la Municipalité pour travailler encore dessus, la Présidente estime qu'à ce stade et vu que la Commission a été consultée à plusieurs reprises par la Municipalité pendant la préparation du projet, le préavis doit être mis au vote. Le Conseil décide à la majorité de voter.

La Présidente fait voter l'**amendement** relatif aux conclusions du préavis.
L'amendement est **accepté à la majorité avec une abstention**.

La Présidente passe au vote **du préavis amendé**.

Le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

- Vu le préavis municipal 2/2022 – sécurisation et rénovation du terrain de sport sur la parcelle n° 4
- Ouï le rapport du rapport de la Commission d'urbanisme et bâtiments ainsi que de la Commission des finances
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 93'587.75 (TTC) pour la rénovation et la sécurisation du terrain de sport situé sur la parcelle n°4
- D'autoriser la Municipalité à emprunter cette somme si nécessaire. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement « 310.3310 - Amortissements obligatoires du patrimoine administratif ».

Le préavis amendé est accepté **à la majorité avec 6 refus et une abstention**.

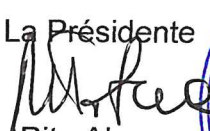
10. Divers

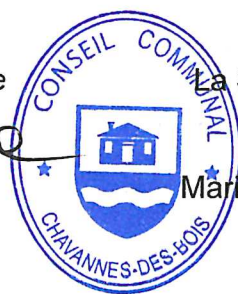
Remerciements de M. S. Comminot à la Municipalité pour avoir répondu à ses questions.

La Présidente lève la séance à 22h45.

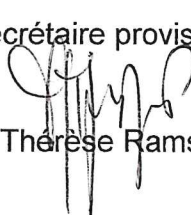
Conseil communal de Chavannes-des-Bois

La Présidente


Rita Alma



La Secrétaire provisoire


Marie-Thérèse Ramseyer

Président Chavannes-des-Bois

De: stephan@comminot.ch
Envoyé: mardi 14 juin 2022 13:12
À: Président Chavannes-des-Bois; Greffe Chavannes-des-Bois; Roberto Dotta; Vanessa Green; Diego Vergani; Moreno Volpi; Keri Anderson Sparks
Cc: marcdemierre73; claudeburer@hotmail.com; patrick.scheffre@bluewin.ch
Objet: Conseil communal de Chavannes-des-Bois du 20 juin 2022

Monsieur Le Syndic, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux.

Je vous joins par écrit la plus part des questions que je vais poser lors du Conseil du 20 juin prochain, ceci afin que vous puissiez vous y préparer.

Madame la Présidente, je vous remercie de bien vouloir transmettre ce message aux autres membres du Conseil.

Pour ce faire je vais suivre l'ordre du jour tel que vous nous l'avez envoyé le 17 mai dernier.

- Point 5 : communications des représentants aux associations intercommunales.
 - o Jusqu'à présent, nous avons l'AJET/ASCOT/APEJ, les SITSE et Le Conseil intercommunal du régional (région de Nyon)
 - o Or nous faisons également partie du Conseil intercommunal de l'ORPC avec une déléguée de notre Conseil, je demande que notre déléguée fasse également une communication des différents Conseils auxquelles elle a participé
- Point 6 : Communications de la Municipalité :
 - o Mme Vanessa Green :
 - Je demande un état des employés de la commune, il y a eu un licenciement, et d'après ce que je sais plusieurs démissions.
 - Je désire savoir quelle est la fourchette dans laquelle se situe le salaire de Mme Samantha Martin, (4'500.-/5'500.- ou 5'500.-/6'500.- ou 6'500.-/7'500.- ou plus)
 - Je désire savoir s'il y a une relation entre le changement de responsable des ressources humaine entre le Conseil d'octobre 2021 et celui de décembre 2021 et le licenciement de Mme Laura Jaccot au printemps 2022.
 - o M. Diego Vergani :
 - Travaux dans la résidence du Relais des Chasseurs :
 - Le 26 novembre dernier, j'ai envoyé un mail à la municipalité pour dire que des travaux avaient lieu dans la résidence du Relais des Chasseurs et j'ai demandé si une mise à l'enquête et/ou une autorisation de travaux avait été délivré.
 - Le bâtiment du Relais des Chasseurs a été construit avant 1991 et donc tout travaux dans les appartements est soumis à une détection amiante. De plus tout travaux lourd entrepris demande une autorisation municipale, (il y a eu du marteau piqueur pendant plusieurs jours)
 - Comme je n'ai reçu aucune réponse j'ai relancé Monsieur Vergani le 26 janvier en expliquant que je n'attendais que 2 réponses possibles, soit une autorisation, suite à une enquête, a été délivrée en date du XX.XX.XXXX ou dans le cas contraire que la Municipalité s'en occupait.
 - La réponse a été la Municipalité s'en occupe,
 - Je demande donc comment vous vous en êtes occupé ?.
 - Travaux liés au passage piéton près du cimetière.
 - Le nouveau trottoir se situe à cheval sur le domaine public et sur la parcelle 68 (cimetière)
 - Je n'ai vu aucune mise à l'enquête, pourriez-vous me le confirmer, et si aucune mise à l'enquête n'a été faite, pourriez-vous m'expliquer pourquoi ?
 - o Madame Keri Anderson-Spark,

- Concernant la manifestation du food-truck festival, je désire connaître :
 - Le budget de cette manifestation,
 - Les montants engagés à ce jour
 - Utilisation de la scène en extérieur :
 - J'ai crû comprendre que vous alliez utiliser la scène pour la mettre en extérieur.
 - Cette scène n'a jamais été prévue pour l'extérieur et si elle prend la pluie elle risque de se détériorer.
 - La partie inférieure des pieds est en plastique et risque d'être abîmée par des cailloux, ce qui fait courir le risque de déchirure du sol de la salle de gym si des cailloux sont oubliés.
 - Le coût d'un plateau est d'environ CHF 350.- et d'un pied d'environ CHF 16.- pour un total d'environ CHF 7'000.-
 - Merci de me dire si vous avez tenu compte de ces points.
 - Comment allez-vous fournir l'électricité aux 10 food-truck, sachant qu'un food-truck a besoin de plus de 20A, ce qui fait un minimum de 200A, et quelle sera le coût.
 - Ou allez-vous parquer les voitures ?
- Monsieur Moréno Volpi :
 - Merci de nous parler de l'état de la convention de la déchetterie intercommunale.
 - Je désire savoir si une politique différente a été mise en place avec les ASP et la verbalisation par ceux-ci ?
 - Taxe déchets, je désire savoir quand nous recevrons nos taxes déchets et si vous allez utiliser le financement pour la diminution de la taxe des enfants, que vous a mis à disposition le législatif dans sa séance du mois de décembre 2021.
- Point 8 : préavis n°1/2022 relatifs aux comptes communaux et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2021 :
 - Sur la forme,
 - en page 3, sous la rubrique Municipalité, le 2^{ème} alinéa dit que les Municipaux sortant sont démissionnaires, ce qui n'est pas le cas puisqu'ils n'ont pas été réélus, ils sont en fin de mandat.
 - Sur le fond :
 - Compte 110.3060, il y a un dépassement de CHF 17'777.30 par rapport au budget, je désire connaître les montants qui concernent l'ancienne Municipalité et la nouvelle Municipalité.
 - Compte 110.4360, merci de nous expliquer à quoi correspond ce montant
 - Compte 110.4900, ainsi que tous les autres comptes qui concernent les imputations internes, vous avez simplement repris le budget sans faire les calculs, or certains calculs comme on le verra plus loin ont une implication car refacturés à des tiers, merci de nous expliquer pourquoi aucun calcul n'a été fait.
 - Compte 352.XXXX Ancienne Fruitière :
 - L'ancienne Fruitière est louée aux TPG, TPN et Car Postal.
 - La commune refacture les frais liés à l'eau, l'électricité, l'entretien par nos concierges, ainsi que la fourniture tel que papier de toilette, etc..
 - Le compte 352.4360 devrait donc couvrir tout ou partie des comptes 352.3120, 352.3140, 352.3900, il peut y avoir des exceptions concernant les travaux liés à la charge du propriétaire tel que vous le citiez dans le rapport de gestion (CHF 2'000.-). Or, ces trois comptes totalisent CHF 7'718.80, alors que dans le compte 352.4360 il n'y a que 1'955.40, en tenant compte des CHF 2'000.- il manque toujours environ CHF 3'226.40.
 - Merci de nous expliquer ceci.
 - Compte 357.3120 (Electricité, eau, chauffage & assurance bâtiment communal)
 - Le montant de CHF 42'507.20 est en ligne avec les comptes 2019 (CHF 42'577.95) et les comptes 2017 (CHF 42'472.00) lors des années 2020 (CHF 33'922.80) et 2018 (CHF 37'832.60) ils étaient plus bas.

- Lors du budget 2022, la Municipalité a fait diminuer le montant de CHF 40'000.- à CHF 35'000.- si on tient compte du cycle, cela est correct, comment la Municipalité explique ceci.
- Compte 358.XXXX Place de pique-nique
 - Quand avez-vous prévu la transaction de rachat de la parcelle ou ce situe la place de pique-nique.
- Compte 359.3900 (imputation interne Crèche)
 - Comme pour l'ancienne fruitière un décompte doit être fait pour être refacturer à l'APEG
 - Le montant dans les comptes est exactement celui du budget, ce qui dans les faits n'est pas possible, car entre une estimation et la réalité il y a toujours une différence. Merci de nous expliquer pourquoi aucun calcul n'a été fait et ce qu'en dit l'APEG.
- Compte 5XX.XXXX instruction publique, ainsi que compte 710.3522 :
 - Merci de nous donner le coût par enfant par groupe
 - Crèche
 - Merci de nous expliquer si le calcul différencier (enfant/commune) par rapport à (enfant/temps réel utilisé) a été mis en place et son incidence sur nos comptes.
 - CJLT
 - CAVE
 - UAPE
 - AMF
 - Ecole primaire
 - Ecole secondaire
- Point 9 : Préavis n°2/2022 – sécurisation et rénovation du terrain de sport sur la parcelle n°4
 - Merci de nous informer si vous avez décidé, dans le cas d'une acceptation par le législatif, de mettre ces travaux à l'enquête, et si oui quel type d'enquête.
 - Je rappelle que n'importe quel citoyen qui désire faire des travaux dans sa propriété doit en informer la Municipalité, qui décidera s'il s'agit d'une compétence municipale, dans ce cas une simple autorisation suffit, ou d'une "72d", ou d'une enquête CAMAC.
 - Dans le cas présent, l'article 68a de la RLATC 700.11.1 *Non assujettissement à autorisation* dit dans l'alinéa 2, sous point b :
 - *2 Peuvent ne pas être soumis à autorisation :*
 - *a.*
 - *b. les aménagement extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance tels que*
 - *clôtures ne dépassant pas 1,20m de hauteur ;*
 - *excavation et travaux de terrassement ne dépassant pas la hauteurs de 0,50m et le volume de 10m3*
 -
 -
 - La Municipalité est le gestionnaire des biens privés de la commune, et en temps que tel elle joue le rôle de propriétaire et est donc, selon cette article soumis à autorisation.
 - L'autorisation est de compétence Municipale et non du législatif comme décrits dans le préavis, c'est pourquoi la commission des finances a demandé le changement des décisions du préavis, proposition qui a été acceptée par la Municipalité (avec d'autres) et qui seront soumis en correction via un amendement proposé par la Municipalité.

D'autres questions pourront encore survenir d'ici là.

En vous remerciant par avance de prendre en compte mon email, je vous souhaite à tous une agréable journée.

Copie :

- Présidents de la commission des finances,
- Président de la commission de Gestion,

- Remplaçant du président de la commission d'urbanisme et des bâtiments

Stephan Comminot
Champs de Toulouse F2
1290 Chavannes-des-Bois
079 457 31 51

Rapport sur l'activité des SITSE 1^{er} semestre 2022

Le Conseil intercommunal des SITSE ne s'est réuni qu'à une seule reprise lors du 1^{er} semestre 2022 le 9 juin dernier.

Au cours de cette séance, après divers points administratifs usuels, il s'est prononcé sur les comptes 2021, qui présentent des résultats très satisfaisant dans les 3 buts de notre association. Pour le but principal, traitement des eaux usées, il a été possible d'attribuer un montant 193'107.70 au fonds de réserve pour travaux futurs.

Une même attribution au fonds de réserve de CHF 726'557.57 a pu être réalisée pour le 1^{er} but optionnel, distribution d'eau sous pression pour 9 commune.

Quant au 2^{ème} but optionnel, exploitation du réseau des collecteurs pour 9 commune, il se solde aussi par l'attribution d'un montant de CHF 113'115,92 au fonds de réserve.

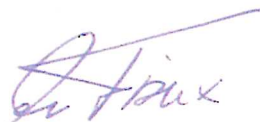
Il en résulte que l'état financier des SITSE est très satisfaisant, dès lors ces comptes ont été acceptés à l'unanimité.

Le conseil s'est ensuite prononcé sur plusieurs demandes de crédit concernant au but principal un engagement à hauteur de CHF 355'000.- pour l'aspiration des gaz HS à la STEP et dans les STAP de Coppet et Commugny, en vue d'assurer la sécurité de notre personnel exploitant et pour diminuer les odeurs gênantes pour les voisins de ces installations. Un second crédit de CHF 67'000.- a aussi été accepté pour pouvoir inscrire un droit distinct et permanent de 50 ans concernant un droit de superficie pour les 9 stations de pompage du réseau. Ce montant couvre les travaux de géomètre et les divers actes notariés requis pour cette régularisation.

Concernant le 1^{er} but optionnel distribution d'eau potable pour 9 communes, le conseil a d'abord accepté à l'unanimité de poursuivre notre soutien à Nouvelle Planète pour la mise en place d'adductions d'eau gravitaire, de reboisement et de l'amélioration de l'hygiène dans la commune rurale d'Ambatomanjaka à Madagascar pour un montant de 18'000.-.

Il a ensuite accepté un crédit de CHF 415'000.- pour le remplacement d'une conduite ESP victime de plusieurs fuites en quelques semaines sur le chemin du Tory à Mies et pour remplacer certains appareillages et pour une extension de conduite au chemin des Pénys toujours à Mies, également à l'unanimité.

Enfin une dernière demande de crédit de CHF 57'000.- pour le remplacement d'équipements et de bornes hydrantes sur la conduite d'ESP sous la route de Founex à Commugny a également été acceptée à l'unanimité.



Chavannes-des-Bois, le 17 juin 2022

A. Fiaux

Rapport des délégués de l'APEJ

Madame la présidente,

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Les CI des ASCOT, AJET et APEJ ont eu lieu le 11 mai dernier au Théâtre de Terre Sainte.

Pour l'ASCOT, il s'agissait d'approuver les comptes 2021 et dissoudre l'association. Les comptes ont été adoptés à l'unanimité avec une baisse de 10% par rapport au budget. Ceci s'explique essentiellement par le fait des sorties qui n'ont pas pu avoir lieu ainsi que par l'annulation des promotions. A noter aussi que la participation des parents a augmenté en raison du changement d'organisation de la restauration qui n'a pas été pris pleinement en compte dans le budget.

Pour l'AJET, il s'agissait également d'approuver les comptes qui eux aussi ont été légèrement inférieurs au budget. Ceci s'explique essentiellement par l'augmentation de la contribution des parents ainsi que par les subventionnements ordinaires et extraordinaires octroyés à l'AJET.

Un petit rappel a été fait sur l'augmentation continue des coûts de l'AJET.

Il faut savoir que depuis 2016, ceux-ci ont augmenté de +50%. Cette augmentation est due à l'accroissement des places en UAPE et en crèche essentiellement, mais également avec la création des nouvelles structures permettant les accueils.

Pour l'APEJ, une présentation sur les besoins en infrastructures scolaires et parascolaires en Terre Sainte a été faite sur la base d'une étude demandée auprès de Microgis SA.

Il faut comprendre qu'entre 1990 et 2000, la population a augmenté de 58%. La part des enfants en âge scolaire représente environ 17% de la population. Il faut aussi souligner qu'en Terre Sainte, 40% des enfants vont dans le privé.

Entre 2000 et 2020, le nombre d'élèves dans les établissements scolaires a augmenté de 23% et une hausse de 14% est prévue d'ici 2040. En 2013, il y a eu la votation sur la LAT qui a eu comme effet d'accélérer le processus de construction et, de ce fait, l'accroissement s'est accéléré de 5-10 ans. Aujourd'hui, les 1-6P sont répartis sur 7 écoles villageoises ; les 7-8P sont regroupés au collège Necker et les 9-11S sont aux Rojalets.

Les enfants de 1-6P sont donc transportés d'un village à l'autre selon les places disponibles et ainsi, les enfants habitants dans un village qui a une école ne vont pas forcément dans celle-ci mais peuvent aller dans celle du village voisin.

Le CODIR souhaite à terme organiser des pôles d'enclassement. 4 pôles seraient constitués :

- Le Pôle du Sud composé par Chavannes-des-Bois, Mies et Tannay
- Le Pôle du centre composé de Commugny et Coppet
- Le Pôle de l'ouest composé de Chavannes-de-Bogis et Bogis-Bossey
- Pôle du nord composé de Crans et Founex

Le but de ces pôles est de pouvoir laisser les 1-4P dans leur village et pouvoir profiter au maximum des infrastructures déjà existantes. Les 5-6P resteraient dans le même Pôle et les coûts de transports seraient en principe diminuer car il y aurait moins de trajets à faire.

L'étude arrive à la conclusion qu'il faudra construire des nouvelles infrastructures pour les 1-6P (dans les pôles Sud et Centre) ainsi que pour les 7-8P (Coppet).

Il faudra donc de nouvelles constructions et on en est aujourd'hui aux questions suivantes : où construire au sein des pôles ? qui construit ? qui paie ? qui est propriétaire ? L'APEJ est en ce moment en cours de discussion avec les Municipalités afin de pouvoir faire un plan d'investissement.

Le préavis 2/2022 relatif à l'adhésion à la CCT et la soumission des rapports de travail au droit privé a été accepté. En adhérant à la CCT, la FAJE subventionne 5'000.-CHF par structure pendant 3 ans. Pour l'APEJ, cela représente 50'000.-CHF pendant 3 ans, soit 150'000.-CHF au total. L'APEJ avait le choix de s'aligner complètement sur la CCT ou de conserver certaines conditions en plus de la CCT et d'en supprimer d'autres qui n'y sont pas. En ajustant les différents points, les coûts supplémentaires devraient se chiffrer à environ 6'000.-CHF, alors qu'un subventionnement de 150'000.-CHF serait obtenu, ce qui couvrira les coûts supplémentaires pour les 25 prochaines années.

Le CODIR revient aussi sur la demande de modification de l'annexe au règlement des restaurants de Necker et Rojalets concernant les frais administratifs de 100.-CHF. Pour la rentrée 2022, le CODIR a validé la tarification suivante :

- 7.40 des frais de repas (inchangé)
- 25.- des frais de licence à charge des parents (frais unique pour l'année)
- 0.50 cts par repas de midi pour la surveillance
- 2.- de supplément pour un repas non prévu

Des ANF (affichage numérique frontal) seront installés dans les 54 classes d'enseignement entre août 2022 et juillet 2023. Le coût total est à charge d'ARSCO et se monte à 345'500.- Il sera amorti sur 20 ans pour les infrastructures fixes et sur 8 ans pour les écrans. Les frais d'amortissements annuels à la charge de l'APEJ se montent à CHF 31'500.-. Le CODIR a décidé d'utiliser le fond de réserve pour des investissements futurs de CHF 175'000.-. Celui-ci sera utilisé pour épouser les frais d'amortissements durant 5 ans.

Plusieurs personnes s'étonnent de « mettre les enfants devant des écrans » alors qu'on essaie tant bien que mal de les en éloigner. Le CODIR rappelle que c'est le département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui impose ceci et que l'APEJ doit l'exécuter.

Fait à Chavannes-des-Bois, le 6 juin 2022


Sophie BERTALAN


Nicolas LEVET

Rapport des séances de l'ORPC du District de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Quatre séances, dont une pour l'assermentation des membres et une extraordinaire ont eu lieu depuis le début de la législature, à savoir les 26 juin et 1^{er} septembre 2021 ainsi que les 19 janvier et 30 mars 2022. Les PV des séances du 1^{er} septembre 2021 et du 19 janvier 2022 ont été affichés au pilier public dès leur réception et celui de la séance du 30 mars devrait l'être depuis le 15 juin 2022, date de son envoi aux autorités communales.

De manière générale, l'ORPC semble toujours être dans la tourmente:

- en 2021 le site Internet de l'ORPC du district a fait l'objet d'une attaque et a dû être fermé.
- Le 21 décembre 2021 le CODIR émet le préavis n° 5 pour une demande de crédit de CHF 52'600.- pour un mandat accompagnant l'avenir des locaux de l'ORPC. En effet, il a été constaté que l'occupation actuelle des locaux, n'est pas conforme au RPE de Prangins qui prévoit uniquement et expressément l'occupation des volumes par *Radio Suisse*. Le montant des travaux budgétés à CHF 1'000'000 en 2016 n'a pas été établi sur la base d'une expertise complète de l'état des bâtiments et des besoins de l'ORPC. Pour économiser de l'argent, certains travaux ont été confiés à des astreints sans avoir fait l'objet d'une demande de permis de construire. Un rapport OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) met en évidence une obsolescence et une non-conformité quasi complète des installations électriques.
- Au vu de ces constatations le commandement *ad interim* refuse d'organiser des cours dans les locaux tant qu'une mise en conformité n'a pas été réalisée.
- Le 1^{er} janvier 2022, le Commandant Laurent Sunier entre en fonction pour démissionner le 31 mars 2022.

Lors de la séance du 30 mars 2022, la commission de gestion a assuré avoir révisé les 350 écritures comptabilisées du 8 juillet 2016 au 31 octobre 2018 (date de bouclage du préavis n° 1 de 2016, pour les travaux de réfection à hauteur de CHF 970'000.-) et que cette somme a bien été utilisée pour la remise en état du bâtiment, mais que les coûts des travaux ont vraisemblablement été sous-évalués au moment de l'installation.

Actuellement le mandat d'étude pour lequel les Conseil intercommunal avait donné son accord (préavis n° 5) a été suspendu, l'ORPC cherchant toujours à valoriser le site de Prangins en louant des parties et en reconcentrant l'ORPC sur un plus petit périmètre, avant de commencer d'autres études. Des contacts ont été pris avec Ambulances Nyon et le CODIR espère avoir de meilleures nouvelles pour la prochaine séance qui se déroulera le 21 septembre 2022.



Eléonore Grosclaude

Chavannes-des-Bois, le 15 juin 2022

Rapport du délégué au conseil intercommunal de l'association de communes Région de Nyon.

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames, Messieurs du conseil général, le Conseil intercommunal de l'association Région de Nyon, qui regroupe 41 des 47 communes du district de Nyon, s'est réuni le 10 mars dernier.

A cette occasion, l'approbation de l'ensemble des préavis suivants a été votée et concerne:

- Le deuxième programme régional de développement touristique de nature 2022/2027. Ce programme est prévu pour mettre en avant l'ensemble des acteurs, des régions et des communes qui ont des projets et de la valeur ajoutée à mettre dans le développement touristique autour des sports de nature et de la sensibilisation à l'environnement.
- L'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021-2026. Ces divers établissements bancaires étant ceux qui sont agréés par la Cour administrative du Tribunal du canton de Vaud.

Le délibérant a également procédé à l'élection par acclamation d'un nouveau membre à la commission des Finances en la personne de M Jaques Tschudin de Rolle.

Pour ce qui est du comité de Direction, ce dernier a, entre autres, informé le délibérant sur les points suivants :

En termes de **mobilité**, deux séances au lieu d'une par année auront lieu avec les communes pour promouvoir plus de mobilité verte au sein de la région.

En termes de **territoire**, les délégués sont invités à participer à une sensibilisation et à la formation des élu-e-s du Grand Genève entre avril et octobre 2022. L'objectif est de sensibiliser ces derniers aux enjeux de la transition écologique et de la planification territoriale et de préparer les étapes politiques du futur aménagement territorial transfrontalier.

En termes de **finances**, le Codir travaille sur plusieurs scénarios pour consolider les finances de Région de Nyon, de manière concertée avec la commission des finances et la commission de gestion. Les axes principaux poursuivis étant la diminution des charges et l'augmentation des revenus par le fait notamment que le canton reconnaisse financièrement le travail qui est fait par Région de Nyon.

En termes d'**Economie**, l'application **Guichet mobile** est présentée, qui permet de proposer aux travailleurs de se déplacer en réduisant leurs émissions à effet de serre en utilisant soit les transports publics, soit le covoiturage, soit les itinéraires adaptés aux vélos, soit les vélos en libre accès ou enfin la marche. Les communes qui ont participé à son financement ont décidé d'ouvrir ce guichet à l'ensemble des communes du district moyennant un modeste financement pour 2022.

Enfin, des informations sont données concernant le site **Cartolacôte**. Il s'agit d'un géoportail régional géré par Région de Nyon et qui répond à l'obligation légale des communes de disposer d'un outil de géoinformation. Ce dernier consiste en une plateforme publique en ligne regroupant les géodonnées d'un territoire comme les limites communales, l'occupation

du sol, les routes, les charges de trafic, les lignes de bus, la population, les réseaux des services industriels, la gestion des déchets, les aires géographiques affectées par un phénomène, etc. Ce portail regroupe actuellement 8 communes partenaires, 4 associations communales et intercommunales. Le coût d'adhésion se situe entre CHF 1'600.— et CHF 4'000.— selon la population de la commune, avec un coût annuel d'CHF 1.— par habitant.

Christine Van Lancker pour Chavannes-des-Bois, le 20 juin 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Van Lancker', with a long horizontal stroke extending to the right.

Conseil Communal de Chavannes-des-Bois
Commission de Gestion

Rapport

Sur le préavis municipal **1/2022** relatif aux comptes communaux 2021 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2021.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion s'est réunie à quatre reprises, dont le 30 mai 2022 avec toute la Municipalité.

A cette occasion, elle a pu poser les questions jugées pertinentes et obtenir les réponses nécessaires dans un climat agréable. Elle en remercie la Municipalité.

L'année 2021 a été partagée entre deux municipalités et la commune a également changé de statut en passant d'un Conseil Général à un Conseil Communal le 30 juin 2021.

Examen des comptes

D'une manière générale, il est à relever que les comptes 2021 ont été bien tenus et que la révision de l'exercice comptable par la société GF AUDIT SA n'a soulevé aucun commentaire particulier.

Examen de la gestion

A notre demande, la Municipalité nous a donné toutes les explications concernant les éléments principaux positifs et négatifs figurant dans le préavis municipal.

L'année 2021 présente un léger excédent de revenus. Néanmoins, il est difficile de savoir s'il se maintiendra dans les prochaines années.

Administration générale

Municipalité

Il est utile de rappeler que les membres de la Municipalité participent à plus d'une vingtaine d'associations, d'organismes intercommunaux et interrégionaux.

La nouvelle législature a justifié l'augmentation de vacations supplémentaires pour cette année 2021.

Manifestations

Cette année 2021 a été impactée par les restrictions dues au COVID-19, ce qui n'a pas permis d'organiser certaines manifestations. Ces mesures ont eu néanmoins un effet positif sur les comptes.

Transports publics

Les lignes de transports publics TPN 813 (Chavannes-des-Bois/Coppet/Crassier) et TPG 55 (Versoix) ont été bien fréquentées et sont tout à fait satisfaisantes pour les habitants. Relevons que ces lignes sont couramment utilisées par nos écoliers et étudiants.

Domaines et bâtiments

L'ancienne Fruitière est louée aux transports publics et l'ancien local de la Municipalité a été mis en location.

Relevons que le taux d'occupation des 2 salles pour les activités sportives a augmenté durant le courant de l'année.

Concernant l'entretien des routes, la commission a demandé que la balayeuse intercommunale soit mise un peu plus fréquemment à la disposition de la commune. Actuellement, ce n'est qu'un 1/2 jour toutes les 5 à 6 semaines.

Instruction publique

L'instruction publique est le poste qui a le plus augmenté ces dernières années mais cela s'explique par le nombre de jeunes vivant dans notre village.

Les coûts annuels pour la commune sont les suivants :

- **Primaire:** CHF 4'165.- par élève
- **Secondaire:** CHF 8'077.- par élève
- **UAPE et APEMS:** CHF 2'277.- par enfant

Remarques

Les postes présentés dans le préavis municipal **1/2021** ne soulèvent aucune remarque particulière et sont acceptés sans autre par la Commission.

Les documents que la Commission devait consulter ont été remis tardivement, y compris l'audit de la Fiduciaire. Il aurait été souhaitable d'avoir un délai de deux semaines supplémentaires.

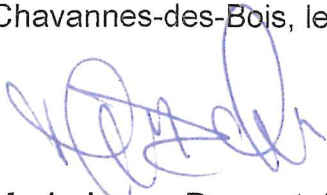
Conclusions

La Commission de gestion recommande d'accepter le préavis municipal 1/2022 relatif aux comptes communaux 2021 et le rapport de gestion de la Municipalité 2021.

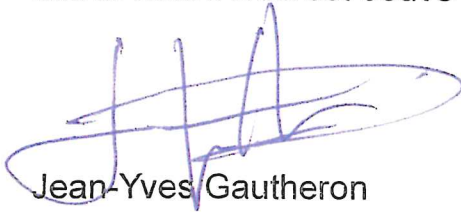
La Commission de gestion recommande que le Conseil Communal de Chavannes-des-Bois décide :

- d'approuver les comptes communaux 2021
- d'approuver le rapport de gestion de la Municipalité pour la gestion 2021
- de donner décharge à la Municipalité pour la gestion 2021
- de donner décharge à la Commission de gestion.

Chavannes-des-Bois, le 10 juin 2022



Marie-Laure Ducrest-Jouve



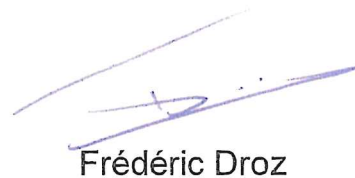
Jean-Yves Gautheron



Claude Bürer



Claude-Alain Gobet



Frédéric Droz

Rapport

Préavis municipal 2/2022 concernant la sécurisation et rénovation du terrain de sport sur la parcelle n.4

La Commission des finances s'est réunie le 16 mai en présence de la Présidente du Conseil et de deux membres de la Municipalité, Mme Green et M. Volpi.

La Commission a pris bonne note des explications contenues dans le préavis. Plusieurs compléments ont été apportés par la Municipalité, nous avons notamment pu consulter les devis des entreprises non-retenues, permettant une comparaison des coûts des différents postes de dépenses. La Commission a apprécié la démarche de transparence de la Municipalité ainsi que son travail dans la constitution de ce dossier.

Quelques points ont retenu notre attention, la Municipalité a amendé le préavis dans ce sens :

- Prévoir un second portail côté route, afin de pouvoir gérer les entrées / sorties lorsque le terrain sera utilisé comme parking
- Prévoir une somme « divers et imprévus » afin que la Municipalité ait une certaine marge de manœuvre inhérente à tout projet
- Modifier la conclusion car le législatif n'a pas la compétence de délivrance d'autorisation de construire

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances recommande à l'unanimité d'adopter le préavis 2/2022 modifié par la Municipalité, et vous propose de décider :

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 93'587.75 (TTC) pour la rénovation et la sécurisation du terrain situé sur la parcelle n.4
- D'autoriser la Municipalité à emprunter cette somme si nécessaire

Chavannes des Bois, le 5 juin 2022



Jonathan Bonello



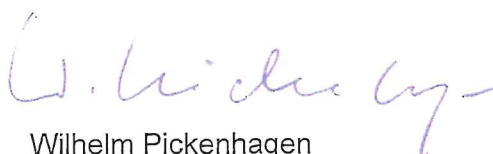
Stéphan Comminot



Marc Demierre



Thierry Lachavanne



Wilhelm Pickenhagen

Conseil Communal de Chavannes-des-Bois

Commission de l'Urbanisme et des Bâtiments

RAPPORT

Préavis municipal 02/2022- sécurisation et rénovation du terrain de sport sur la parcelle
n.4

Madame la Présidente

Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission a rencontré une première fois 2 membres de la Municipalité, Mme Anderson Sparks et M. Volpi, le 18 mai 2022, date à laquelle le présent préavis concernant le terrain de sport nous a été présenté. La Commission a revu le municipal en charge du dossier, M.Volpi, le 9 juin pour lui poser des questions complémentaires. Lors de ces 2 rencontres, Mme Alma, présidente du Conseil, était également présente.

La Commission d'Urbanisme et des Bâtiments (CUB par la suite) s'est réunie le 30 mai pour une visite et évaluation des propositions sur le terrain puis les 13 et 15 juin 2022 pour étudier le préavis et rédiger le présent rapport.

La CUB rend le rapport suivant en se prononçant uniquement sur les aspects urbanistiques et environnementaux liés à la réalisation de ce projet, la partie financière étant dévolue à la Commission des finances.

La CUB partage l'avis de la Municipalité quant à la nécessité de sécuriser et de rénover ce terrain de loisirs. Par contre, s'agissant de la seule parcelle publique herbeuse accessible à la population dont la commune dispose à ce jour, et bien que la Municipalité ait tenu compte de certaines remarques et propositions faites lors de l'étude du premier préavis concernant cette parcelle (préavis qui a finalement été retiré par la Municipalité avant le Conseil du 13 décembre 2021) la CUB aurait apprécié une séance de débat d'idées en amont de la présentation de ce préavis. Certaines des propositions faites aujourd'hui auraient pu y être directement envisagées voire intégrées au projet.

- **Ce projet s'intègre-t-il d'une manière esthétique au centre du village ?**
Ce terrain fait partie du cœur même du village et non d'un centre sportif ou d'un établissement scolaire. L'idéal serait qu'il soit encore plus en harmonie avec la nature, avec les maisons environnantes, ainsi qu'avec le bâtiment communal et la crèche.

- **Ce projet répondra-t-il à l'attente de tous nos citoyens, jeunes et moins jeunes ?**

Nous aimerions continuer à laisser cette surface à la libre disposition de la population comme le suggère la Municipalité dans son préavis. Cependant le marquage au sol et les poteaux de corner orientent vraiment trop ce terrain comme terrain de football ce que les membres de la CUB ne souhaitent pas.

- **Réflexions techniques sur le projet**

Dans la proposition du préavis, la haie côté Jura, le long de la route de Sauverny, se trouve à l'intérieur du terrain et le grillage à l'extérieur. Nous pensons que l'inverse serait plus judicieux notamment pour faciliter la récupération du ballon lorsque celui-ci est arrêté par le grillage

La hauteur de cette haie vive est prévue à 2 mètres. Hors, celle-ci ne peut être taillée à cette hauteur que si le grillage est plus bas. Dans le cas présent, le grillage étant prévu à 2 mètres, la haie risque de dépasser la hauteur limite imposée par le règlement d'application de la loi sur les routes. A notre avis, un grillage d'une hauteur de 1,5 mètre serait plus adéquate, certainement suffisante et faciliterait l'entretien de la haie.

L'implantation d'un second portail pour favoriser le flux des véhicules en cas d'utilisation du terrain comme parking lors de manifestations nous semblent une nécessité.

Afin d'éviter l'aspect « cage » lié à la présence de tous les filets, et pour habiller ce terrain qui jouxte crèche et bâtiment communal, la CUB propose une plantation d'arbres (genre tilleuls, érables, tulipiers ou autres) derrière les buts c'est-à-dire le long du Chemin des Sports et le long des abris-bus. Leurs feuillages remplaceraient les filets. En plus de leurs rôles d'arrêter les ballons, ils seraient plus agréables à voir pour le voisinage et ils apporteraient de l'ombre pour les utilisateurs du terrain sans oublier des abris pour oiseaux. Il est certain que la plantation d'une rangée d'arbres de chaque côté du terrain impose un rétrécissement de la surface de jeu mais ceci n'empêcherait en aucune façon la pratique de tous les sports. L'aspect financier de ces modifications serait en effet à réétudier.

Suite à nos discussions avec le représentant de la Municipalité, nous ressentons un manque de souplesse dans le projet au niveau des dimensions du terrain, qui reprennent exactement celles du préavis 09/2021 où il était question de la création d'un terrain de foot juniors D.

La Commission tient à rappeler au Conseil Communal et à la Municipalité qu'elle n'est absolument pas opposée à la rénovation et à la sécurisation de la parcelle n.4 mais que même si la proposition faite dans le préavis 02/2022 a convaincu la CUB sur plusieurs points notamment sécuritaires, elle ne nous paraît pas suffisamment aboutie pour les raisons invoquées ci-dessus.

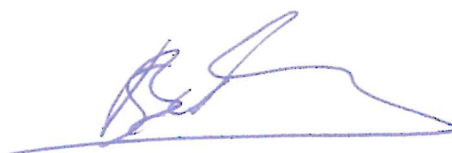
C'est pourquoi, la CUB propose la non-entrée en matière du préavis et son renvoi à la Municipalité afin que celle-ci travaille, sans pour autant faire de la co-gestion, avec la CUB municipale pour une proposition plus aboutie et plus en harmonie avec notre centralité villageoise.

Si le Conseil décide tout de même d'entrer en matière, la CUB propose le rejet du préavis tel que présenté.

Chavannes-des-Bois, le 15 juin 2022



Anne-Françoise Robyr Comminot



Sophie Bertalan



José Lopes



Patrick Scheffre

Annexe : article loi sur les routes

Les articles 8 et 9 du règlement d'application de la loi sur les routes définissent clairement qu'une haie le long d'une route doit être implantée à au-moins 1m du domaine public, et avec une hauteur maximale de 2m, dans certains cas, si la visibilité l'exige, cette hauteur peut être ramenée à 60cm.